

Peut-on voter en ligne ?

Description

Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?

En France :

Pour participer au scrutin, vous ne pouvez pas voter par internet. Vous devez vous rendre à votre bureau de vote avec les justificatifs d'identité nécessaires.

Si toutefois vous êtes absent le jour du scrutin, vous pouvez donner une procuration à un électeur de votre commune afin qu'il vote à votre place.

A l'étranger :

Voter par internet pour certaines élections est possible :

si vous êtes installé à l'étranger,
et si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.

Lors de votre inscription sur la liste électorale consulaire, vous devez avoir fourni :

une adresse électronique (adresse e-mail)
et un numéro de téléphone,
afin qu'un identifiant et un mot de passe puissent vous être communiqués.

Vous pouvez choisir de voter par internet :

soit aux élections législatives, mais vous pouvez opter pour le vote au bureau de vote, par correspondance ou par procuration,
soit à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, mais vous pouvez opter pour le vote au bureau de vote ou par procuration.